

La présente décision
affichée le 30/06/2025
et transmise au représentant de l'État le 30/06/2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 5 JUIN 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 5 juin, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Présents : (18)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Pierre SOLON,
Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Gérard
SERER, Christophe DUVEAUX, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD.

Absents : (36)

Sylvie GINER, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques
PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN,
Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER,
Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Stéphane
LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Claude BORDIER, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Alain
BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Jacques PAOLETTI à Joël NAUDIN

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Bernard PILLEFER

Geneviève GALLAND à Philippe GOUET

Bernard ESPUGNA à Jean-Claude THUILLIER

Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Éric MARTELLIÈRE à Hubert AZEMARD

Claude BORDIER à Marc LEPRINCE

Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON

Christophe BAUDRIER à Thierry BRUNET

Isabelle GAUDRON à Patrick MICHAUD

Pour : 28 (43 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Approbation du compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

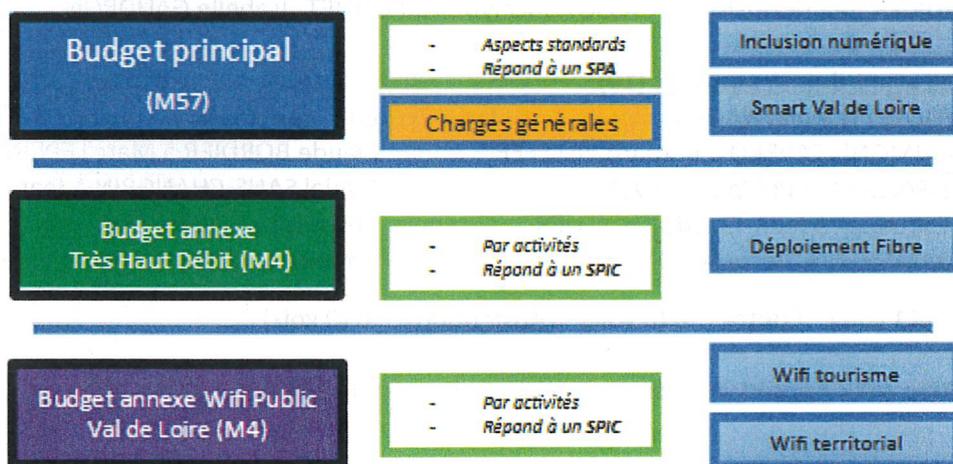
En fin d'année 2024, sur sollicitation du comptable, le Syndicat a accepté de mettre en place le CFU sur les résultats de l'exercice 2024.

Ainsi, les résultats 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU. Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, intégré à la présente délibération.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évènements :

- En matière de déploiement de la fibre, le rythme des travaux réalisés par notre Délégué et ses sous-traitants s'est naturellement ralenti : 25 000 foyers et entreprises ont été rendus éligibles sur l'année soit un cumul de près de 336 000 prises éligibles. Près de 181 000 abonnements ont été souscrits soit un taux de commercialisation de 51%. A fin 2024, 26,75 M€ sur les 52,4 M€ ont été versés au délégataire soit 51%.
- Le réseau Val de Loire Wifi Public a également fait l'objet d'une continuité d'études et de déploiements. Ce sont 161 bornes supplémentaires qui ont été mises en service au cours de l'année.
- En ce qui concerne le projet SMART, la montée en puissance du projet avec :
 - la mise en oeuvre des actions du Schéma directeur "Smart",
 - la création d'un budget annexe dédié,
 - l'accélération du déploiement du réseau Lora avec la perspective du passage d'une phase expérimentale à une phase de généralisation.

Rappel de la structure budgétaire de 2024 :



SPA : Service Public Administratif FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation SPIC : Service Public Industriel et Commercial

I. BUDGET PRINCIPAL (TTC)

A. Investissement

1. Dépenses : 133 496 €

Les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport inclusion numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (69 677,86 €)

Schéma directeur Smart Val de Loire (54 195,86 €)

Faisant suite à l'adoption du Schéma directeur Smart Val de Loire en avril 2023, le Syndicat a publié fin septembre 2023 un avis de publication du marché "Conception, déploiement, maintenance et exploitation d'une solution globale de collecte, de diffusion, d'hébergement et de visualisation de données relatives à des projets de territoires durables et connectés" afin de disposer d'un prestataire pour réaliser en 2024 des démonstrateurs sur le territoire. Ce dernier a été notifié en janvier 2024. De nombreuses expérimentations ont été réalisées.

Le déploiement du cœur du réseau et data a été réalisé pour un montant de 22 768,49 € permettant le recueil et l'analyse des données.

Des études sur les sites expérimentaux ont lieu avant la phase de déploiement (11 747,37 €). Au titre du Loir-et-Cher, 3 410,53 € et au titre de l'Indre et Loire, 8 336,84 €.

En 2024, le groupement constitué des cabinets KPMG/SWP/KERANUM et qui ont accompagné en 2024 le syndicat dans la démarche Smart Val de Loire ont procédé à des études de couverture notamment sur la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et Grand Chambord (18 240 €).

Pour information : le seuil de ce marché ayant été atteint en 2024, ce marché à été renouvelé et attribué au groupement CAP HORNIER/ANT CONSEIL/PARME AVOCATS.

Le Syndicat a signé une convention avec la Région Centre-Val de Loire le 9 février 2021 pour la publication de données (open data). L'acquisition directe d'un sous-domaine particulier et les licences sont prises en charge par le Syndicat (1 440 € par an). La solution technique choisie par le Conseil régional (OpenDataSoft) offre la possibilité à toutes les collectivités qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Région ou d'ouvrir un « sous-domaine » du portail régional <https://data.centrevallde Loire.fr> qui leur est réservé.

Divers (licences/hébergement) (15 482 €)

L'hébergement, la maintenance et le renouvellement des noms de domaine du site internet Val de Loire Numérique et du site internet Smart Val de Loire ont coûté 2 415,60 €.

Le Syndicat utilise les outils de la société Docapost pour la transmission dématérialisée des convocations aux instances (Fast-Élus) et la transmission des actes par voie dématérialisée à la Préfecture (4 918,40 €). En 2024, un travail a été réalisé sur la refonte de la page Smart Val de Loire du site internet du Syndicat (336 €).

Un espace membres a été instauré en 2023, il permet une base documentaire disponible à tout moment pour les membres du Syndicat. Des licences ont été acquises pour l'ensemble des conseillers syndicaux ainsi que les DGS de chaque membre du Syndicat (6 624€).

Les frais d'insertions qui concernent les avis de publication et d'attribution du marché relatif à l'AMO Smart ont été de 1 188 €.

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées: 8 429,02 €

Les subventions versées par le Syndicat aux particuliers et entreprises dans le cadre du passeport inclusion numérique s'élèvent à 8 429,02 €. Au titre du département du Loir-et-Cher, 7 125,02 € de subventions ont été versées soit 16 dossiers. Au titre du département d'Indre-et-Loire, 1 304 € de subventions ont été versées représentant 4 dossiers.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (40 587,75 €)

Expérimentations du Réseau LoRa (38 740,42 €) :

Dans le cadre des expérimentations du réseau Lora, à la suite des études, des déploiements ont été effectués. Au titre du Loir-et-Cher, ces dépenses ont été de 21 637,69 €.

Au titre de l'Indre-et-Loire, les dépenses de déploiements ont été de 15 148,57 €.

Des achats de mesureurs et capteurs ont été effectués auprès de notre prestataire pour un montant total de 1954,16 €.

Divers (1 847,33 €)

En septembre 2024, une réorganisation des locaux a eu lieu dans les locaux de Blois. Les dépenses d'équipements se sont élevées à 1 847,33 €.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert en sections: 14 801,37 €

L'amortissement des subventions reçues représente 14 801,37 €.

2. Recettes : 324 987,84 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement: 229 357,00 €

Une subvention émanant du Fond d'usage Numérique a été versée par Val de Loire Fibre en 2024 pour un montant de 220 000 € dans le cadre des expérimentations Smart Val de Loire.

Toujours dans le cadre des expérimentations, une convention tripartite a été signée entre le Syndicat, le SIEIL et la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire. Cette participation concerne notamment l'éclairage public (1500 € SIEIL et 7 857 € Communauté de Communes).

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves: 409,10 €

Au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le Syndicat a perçu 409,10 €. Pour rappel, le Syndicat relève du régime de versement de droit commun N+2. Il a donc perçu en 2024 le FCTVA relevant des dépenses éligibles effectuées en 2022.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section: 95 221,74 €

Les amortissements se sont élevés à 95 221,74 € au titre des équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 1 307 891,22 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général: 265 411,22 €

Les frais de structure représentent 165 867,97 €. Ils sont constitués principalement des loyers et charges (55 931,31 €), des cotisations (18 310 €), de la location de matériel dont principalement les véhicules (16 492,45 €), des dépenses de formations (14 760 €), des télépéages et des remboursements de frais de personnels (7 247,78 €), des assurances (6 368,87 €), des frais de télécommunications (2 655,54 €) etc.

Les autres dépenses soit 99 543,25 € correspondent à des études et des prestations dont notamment :

- AMO Smart Val de Loire (€).
- Actualisation de l'analyse rétrospective et prospective financière du Syndicat, travail débuté en septembre 2024 et présenté en Conseil syndical de février 2025, le cabinet est également intervenu sur l'analyse financière des nouveaux statuts du syndicat pour intégrer la compétence Smart (32 091,12 €). A noter, qu'une partie de l'actualisation de la prospective de 2023 a été payée en début d'année 2024.
- Réalisation graphique des outils de communication du Syndicat, newsletters et rapport d'activités (12 453,60 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel: 818 711,95 €

Les charges de personnels se sont élevées à 818 711,95 € sur 850 000 € budgétés en 2024. Le taux de réalisation s'explique par :

- Le poste d'assistante de direction est pourvu depuis le 1er février 2024
- Le poste de directrice adjointe / directrice Administrative et financière a été vacant pendant 4 mois
- Le poste de directrice administrative et financière est pourvu depuis le 1er septembre 2024
- Une apprentie smart a été recrutée depuis le 1er septembre 2024

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes: 128 546,31 €

Le Syndicat a versé une subvention de 26 340 € à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires conformément à la convention signée le 14 octobre 2022. Cette convention permet au Syndicat de disposer d'une plateforme d'information géographique sur laquelle sont construites les cartes et tableaux de bord utilisés et rendus publics pour certains pour le suivi des projets fibre et wifi public.

Les dépenses d'informatique "en nuage (cloud)" sont éligibles au FCTVA et doivent être comptabilisées au chapitre 65 afin de pouvoir prétendre à un remboursement. Cela concerne, pour le Syndicat les dépenses relatives à l'hébergement, la maintenance, l'exploitation et la gestion de sauvegarde de l'infrastructure Data Val de Loire (51 657,52 €).

D'autre part, les 5 licences utilisées par le Syndicat pour effectuer des visioconférences ont été renouvelées en 2024 (1 134 €).

Une régularisation liée au prélèvement à la source a été réalisée à hauteur de 2,25 €.

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019 pour la prise en charge par le Syndicat des frais de fonctionnement et des études d'investissement de ce budget, une subvention d'équilibre a été versée, au budget annexe Wifi public Val de Loire, d'un montant de 49 412,54 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section: 95 221,74 €

cf. recettes investissement (I. A investissements 2 recettes) : 95 221,74 €

2. Recettes : 1 775 057,80 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises: 349 320,30 €

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2020, les budgets annexes ont remboursés au budget principal au titre des remboursements de frais 349 320,30 € dont 326 947,78 € de frais de personnels et 22 372,52 € au titre des loyers. La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (20% THD et 20% Wifi). Ce ratio a été actualisé lors du Conseil syndical du 28 novembre 2023.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation: 607 186,05 €

Participation des membres : conformément à l'article 13 des statuts de Val de Loire Numérique, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

La contribution des membres a été en 2024 de 593 500 € soit 118 700 € par collège.

Subvention État : la Caisse des Dépôts a versé une subvention au titre de faisabilité du réseau LoRa portée par le syndicat en 2023 (11 000 €).

Remboursement FCTVA : Le remboursement de la TVA a été perçu sur les dépenses d'informatique en nuage "Cloud" de l'année 2021 (2 686,05 €).

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante : 777 737, 29 €

Conformément à l'article 5.7 de la convention de la DSP, Val de Loire Fibre s'acquitte d'une redevance d'affermage au titre des équipements mis à disposition par le Syndicat (montées en débit) soit 777 549,68 € HT en 2024.

Une régularisation liée au prélèvement à la source et à la TVA a été réalisée à hauteur de 1,58 €.

Un remboursement correspondant aux titres restaurants non utilisés a été effectué pour un montant de 183,95€.

Un ordre de reversement a été demandé par l'URSSAF pour un montant de 2,08€.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 3,79 €

Un remboursement de l'URSSAF d'un montant de 1,89 € a été perçu.

Une régularisation du montant de la cotisation de l'assurance statutaire a été effectuée à hauteur de 1,90 €.

Chapitre 013 : Atténuations de charge: 6 009 €

L'attribution de tickets restaurants aux agents nécessite une écriture comptable en dépenses et recettes (6 009 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section: 14 801.37 €

cf. dépenses d'investissement (I. A investissements 1 dépenses)

C. Les résultats 2024

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	133 496,00	1 307 891,22
Recettes 2024	324 987,84	1 755 057,80
Résultat de l'exercice 2024	191 491,84	447 166,58
Résultat 2023 reporté	8 704 386,27	4 233 078,24
Résultat de clôture 2024	8 895 878,11	4 680 244,82
	13 576 122,93	

Le résultat de clôture 2024 s'explique principalement par le résultat d'investissement (8 895 878,11 €) perception entre 2014-2016 de subventions des membres sur le déploiement du THD (avant la création du budget annexe).

Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
20	Immobilisations incorporelles	188 600,00	69 677,86
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	8 429,02
21	Immobilisations corporelles	99 100,00	40 587,75
13	Subventions d'investissement	12 508 990,48	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	23 527,00	14 801,37
Total		12 840 217,48	133 496,00

Recettes d'investissement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	8 704 386,27	0,00
13	Subventions d'investissement	170 000,00	229 357,00
10	Dotations, fonds divers et réserves.	409,00	409,10
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	114 081,00	95 221,74
021	Virement à la section d'investissement	3 851 341,21	0,00
Total		12 840 217,48	324 987,84

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
011	Charges à caractère général	913 778,00	265 411,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	850 000,00	818 711,95
65	Autres charges de gestion courants	281 773,03	128 546,31
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	114 081,00	95 221,74
023	Virement à la section d'investissement	3 851 341,21	0,00
Total		6 010 973,24	1 307 891,22

Recettes de fonctionnement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 233 078,24	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	365 000,00	349 320,30
74	Dotations, subventions et participations	651 368,00	607 186,05
75	Autre produit de gestion courante	735 000,00	777 737,29
77	Produits exceptionnels		3,79
013	Atténuations de charges	3 000,00	6 009,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	23 527,00	14 801,37
Total		6 010 973,24	1 755 057,80

Impact du budget pour la transition écologique: axe 1 Lutte contre le changement climatique:

		Total des dépenses	Non cotées
A110	Autres immobilisations incorporelles	29 987,37 €	29 987,37 €

II. BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT (€ HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 9 964 028,50 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles: 187 337,50 €

Afin de disposer d'un accompagnement sur le suivi de la DSP, tant sur les aspects techniques, financiers et juridiques, le Syndicat a attribué un marché le 8 février 2021 à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) constituée par les cabinets Tactis, Klopfer (lot 1) et Latournerie Wolfrom Avocats (lot 2). Pour information, ce marché a fait l'objet d'un renouvellement courant 2024 et d'une attribution en début d'année 2025.

En 2024, cet accompagnement a notamment concerné le contrôle des documents techniques (APD, DOE) remis par Val de Loire Fibre, des contrôles terrains, un accompagnement stratégique notamment au titre des comités de projet (187 337,50 €).

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières: 8 546 534,00 €

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 561 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à 52,4 M€.

La subvention publique se décompose en deux parties : le premier établissement (désigné sous le terme IPE) soit 26,1 M€ et les raccordements soit 26,3 M€ (au titre des raccordements standards le montant unitaire est de 85 € ; au titre des raccordements longs le montant unitaire est de 800 €).

Versements des subventions auprès de Val de Loire Fibre :

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2024
1er versement à la signature de la convention	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €
Raccordements	10 022 775 €	6 404 425 €	16 427 200 €	0 €
IPE	3 862 061 €	4 207 649 €	8 069 710 €	8 546 534 €
TOTAL	15 237 692 €	11 860 864 €	27 098 556 €	8 546 534 €

Au total, sur les 52,4 M€ de subvention publique, le Syndicat a versé 27,09 M€ au 31 décembre 2024. Cela représente 51 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint 98 % du projet (convention DSP). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables, cela explique un décalage qui continuera à se résorber en 2025.

Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transfert entre section: 1 230 157,00 €

Le Syndicat a amorti les subventions reçues de ses partenaires soit 1 230 157 €.

2. Recettes : 8 959 020,35 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement: 8 731 010,35 €

En 2024, le Syndicat a perçu 8 731 010,35 € de subvention de l'Etat (subvention FSN dans le cadre du plan France Très Haut Débit) concernant plusieurs composantes (incluant une prime supra départementale) :

- 65 309,15 € (dont 5 937,20 € de prime supra départementale) au titre de la composante "frais d'études". Elle concerne les dépenses éligibles 2023 de frais d'AMO sur les contrôles de livrables,
- 4 744 936,00 € au titre de la composante IPE (pas de prime supra départementale pour cette composante). Elle concerne 81 763 lignes rendues raccordables,
- 3 097 330,50 € au titre de la composante raccordements standards (dont 281 575,50 € de prime supra départementale). Elle concerne 40 119 raccordements standards,
- 823 434,70 € au titre de la composante raccordements longs (dont 74 857,70 € de prime supra départementale). Elle concerne 1 309 raccordements longs.

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements: 228 010 €

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 228 010 €.

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 438 608,30 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 47 124,41 €

Le Syndicat a mis en affermage en 2018 puis 2020, auprès de son délégataire, les réseaux qu'il a construits et notamment ceux sur les zones d'activités. En 2024, il a en charge une dernière zone d'activités (ZA Portes de Chambord à Mer). Il a ainsi payé les frais de fourniture électrique 550,27 €. Le Syndicat a été sollicité, en 2016, pour raccorder la SCI Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne (9 887,88 €).

Des frais d'étude (25 500 €) ont été payés notamment pour la rédaction de notes juridiques, l'assistance au suivi stratégique de la DSP etc.

Au titre des refacturations entre budget, 20 % du coût des loyers payés sur le budget principal a été refacturé au budget annexe Très Haut Débit soit 11 186,26 € conformément à la délibération du 28 novembre 2023.

Chapitre 012 : Charges de personnel: 163 473,89 €

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023, 20 % du coût de personnel du budget principal est refacturé au budget annexe Très haut débit soit 163 473,89 €.

Chapitre 042 : Amortissements: 228 010,00 €

Les amortissements liés aux études réalisées entre 2020 à 2023 s'élèvent à 228 010 €.

2. Recettes : 1 695 649,30 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 465 492,30 €

Redevance de contrôle : L'article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule : « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP ». Elle s'est établie à 455 604 € en 2024.

La redevance payée par le Syndicat à l'ONF est refacturée à la SCI Ferme de Boulogne conformément à la convention signée le 25 juin 2019 (9 887,88 €).

Un apurement de centimes de TVA a été effectué en fin d'année pour 0,42 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert: 1 230 157,00 €

Cf. II A 1.

C. Les résultats 2024

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	9 964 028,50	438 608,30
Recettes 2024	8 959 020,35	1 695 649,30
Résultat de l'exercice 2024	-1 005 008,15	1 257 041,00
Résultat 2023 reporté	12 307 084,41	4 031 634,07
Résultat de clôture 2024	11 302 076,26	5 288 675,07
	16 590 751,33	

Le résultat de clôture 2024 d'investissement s'explique par le versement en avance de phase des financeurs publics au titre du déploiement de la fibre. Cet excédent a diminué depuis 2021 du fait des versements effectués à Val de Loire Fibre.

Le résultat de clôture 2024 en fonctionnement s'explique par les opérations d'ordres (solde des opérations réelles en fonctionnement 2024 : 254 894 €).

D. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
20	Immobilisations incorporelles	400 000,48	187 337,50	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	12 307 084,41	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 143 108,00	8 546 534,00	13	Subventions d'investissement	8 000 000,00	8 731 010,35
13	Subventions d'investissement			040	Opérations d'ordre de transferts entre section	268 010,00	228 010,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 230 157,00	1 230 157,00	021	Virement à la section d'investissement	5 198 171,07	0,00
Total		25 773 265,48	9 964 028,50	Total		25 773 265,48	8 959 020,35

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
011	Charges à caractère général	63 400,00	47 124,41	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 031 634,07	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000,00	163 473,89	75	Autres produits de gestion courante	439 000,00	465 492,30
65	Autres charges de gestion courants	10,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00				
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	200,00	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	268 010,00	228 010,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 230 157,00	1 230 157,00
023	Virement à la section d'investissement	5 198 171,07	0,00				
Total		5 700 791,07	438 608,30	Total		5 700 791,07	1 695 649,30

III. BUDGET ANNEXE WIFI PUBLIC VAL DE LOIRE (€ HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 535 345,37 €

Au 31 décembre 2024, le réseau Val de Loire Wifi Public est installé sur 400 sites (dont 199 en Loir-et-Cher et 201 en Indre-et-Loire) et compte 990 bornes. Au cours de l'année 2024, 161 nouvelles bornes réparties sur 64 nouveaux sites ont été déployées.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études) : 4 422,40 €

Dans le cadre du marché avec la société QOS Telecom relatif à la « fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau wifi territorial pour les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher », le Syndicat a versé en 2024, 4 422,40 € pour les études réalisées en amont de chaque déploiement sur un site touristique dont 3 316,80 € au titre du département de Loir-et-Cher et 1 105,60 € au titre du département d'Indre-et-Loire.

Chapitre 21 : Immobilisations en cours (installations) : 55 078,39 €

Les installations de bornes wifi sur les deux départements s'élèvent à 55 078,39 € :

- 22 758,75 € pour le Loir-et-Cher (85 bornes déployées en 2024),
- 32 319,64 € pour l'Indre-et-Loire (76 bornes déployées en 2024).

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

L'amortissement des subventions versées par les financeurs publics est de 420 326,90 €.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Dans le cadre de la délégation de service public relative au déploiement de la fibre, il a été négocié l'installation à titre gratuit d'une borne wifi, par Val de Loire Fibre, dans chaque commune du territoire, soit 513 points. Les équipements installés en 2023 ont été intégrés au patrimoine du Syndicat en 2024 par des opérations d'ordre équilibrées (55 517,68 €).

2. Recettes : 391 302,93 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat.

Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun, pour l'attribution de ces subventions (définition de 6 catégories de sites). Dans le cadre de sa politique propre, chaque financeur a décidé d'attribuer une subvention en fonction de la typologie du site, définie dans chaque convention. Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 341 844 €.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre Val de Loire	650 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	623 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	500 000,00 €
EPCI 41	313 491,00 €
EPCI 37	255 353,00 €

La Région et les Départements ont versé des subventions en avance de phase. Conformément aux conventions de financement, les Communautés de communes/agglomérations versent leur participation au regard des subventions effectivement versées aux sites, par deux appels de fonds en avril et décembre. En 2024, ils ont versé 26 293,20 € (EPCI 41 : 9 295,38 €, EPCI 37 : 16 997,82 €).

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements relatives aux frais d'études, frais d'insertion, acquisition des bornes etc., s'élèvent à 309 492,05 € (recettes d'investissement = dépenses de fonctionnement).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Cf Supra (dépenses d'investissement = recettes d'investissement).

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 596 571,69 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 123 604,45 €

Dans le cadre du marché avec Qos Telecom, deux types de prestations sont facturées : l'hébergement des données (45 526,39 €) et la maintenance des bornes (57 284,47 €).

Dans le cadre de la mise en place d'une offre de wifi événementiel, des prestations de service et achats d'études ont été commandés pour 9 157,55 €.

Le Syndicat fournit aux sites un kit de signalétique. Cela intègre notamment l'impression de flyers, de vitrophanie pour informer le public de la présence du réseau Val de Loire Wifi Public sur un site ainsi que la conception et l'impression de panneaux signalétiques (432,40 €).

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023, le budget principal refacture au budget annexe Wifi 20 % du coût des moyens généraux (loyer et charges) soit 11 186,26 €.

Des frais de Colissimo pour des retours de bornes ont été facturés au Syndicat pour 9,46 €.

Enfin, des frais bancaires liés au paiement en ligne (Payfip) proposé aux gestionnaires de sites ont été facturés au Syndicat pour un montant de 7,92 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 163 473,89 €

Conformément à la délibération du 28 novembre 2023, le budget principal refacture au budget annexe les frais de personnel correspondant à 20% du coût supporté par le budget principal. Ce montant a représenté 163 473,89 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 1,30 €

Une régularisation de centimes de TVA a été effectuée à hauteur de 1,30 €.

Chapitre 042 : Amortissement s: 309 492,05 €

Les amortissements se sont élevés à 309 492,05 €.

2. Recettes : 596 571,69 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués. prestations : 126 832,25 €

Comptablement, l'ensemble des recettes perçues des gestionnaires de site sont inscrites en fonctionnement (études, travaux, maintenance).

Dans le cadre de la gestion du service public de fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau wifi, le Syndicat a facturé 126 832,25 € aux gestionnaires de sites, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Cette facturation se décompose comme suit :

- Facturation des études et déploiements : 26 387,05 € dont 7 380,07 € pour les sites du Loir-et-Cher et 19 006,98 € pour les sites d'Indre-et-Loire.
- Facturation des services (maintenance, collecte hébergement et traitement des données, etc.) : 94 427,70 € dont 42 979,67 € pour les sites du Loir-et-Cher et 51 448,03 € pour les sites d'Indre-et-Loire.
- Facturation des prestations d'événementiel : 6 017,50 € dont 5 038 € pour les sites du Loir-et-Cher et 979,50 € pour les sites d'Indre-et-Loire.

Chapitre 77 : Charges exceptionnelles: 49 412,54 €

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 49 412,54 € conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019. Cette subvention a été mise en place afin d'équilibrer la section de fonctionnement sur le budget annexe « Wifi public Val de Loire ».

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert : 420 326,90 €

Cf. III A 1.

C. Les résultats 2024

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024	535 345,37	596 571,69
Recettes 2024	391 302,93	596 571,69
Résultat de l'exercice 2024	-144 042,44	0,00
Résultat 2023 reporté	143 195,97	0,00
Résultat de clôture 2024	-846,47	0,00
	-846,47	

Le résultat de clôture 2024 en investissement s'élève à - 846,47 €.

D. Présentation par chapitre budgétaire

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
001	Deficit d'investissement	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	10 000,00	26 293,20
20	Immobilisations incorporelles	28 853,00	4 422,40	001	Excédent d'investissement	143 195,97	0,00
21	Immobilisations en cours	93 147,00	55 078,39	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	329 495,00	309 492,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	421 327,00	420 326,90	041	Opérations patrimoniales	55 517,68	55 517,68
041	Opérations patrimoniales	55 517,68	55 517,68	021	Virement à la section de fonctionnement	60 636,03	0,00
Total		598 844,68	535 345,37	Total		598 844,68	391 302,93

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024	Chapitre budgétaire		BP 2024	CA 2024
011	Charges à caractère général	177 600,00	123 604,45	70	Ventes produits fabriqués, prestations	192 471,00	126 832,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000,00	163 473,89	77	Produits exceptionnels	124 933,03	49 412,54
65	Autres charges de gestion courants	10,00	1,30				
67	Charges exceptionnelles	990,00	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	329 495,00	309 492,05				
023	Virement à la section d'investissement	60 636,03	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	421 327,00	420 326,90
Total		738 731,03	596 571,69	Total		738 731,03	596 571,69

Après cette présentation, la Présidente, Sylvie Giner quitte la salle pour permettre aux élus de voter. Philippe GOUET est désigné comme Président de séance pour soumettre cette délibération au vote.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit et Wifi public Val de Loire, ci-annexé, est adopté.

Le Président de séance



Philippe GOUET

Annexe 1 : Note de présentation brève et synthétique du CFU 2024.

Annexe 2 : Éditions budgétaires CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit et Wifi public Val de Loire.

Annexe 3 : Rapport de la Commission de contrôle financier (CCF).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.